

S24.6/15

Division centrale du trafic voyageurs

252LM 2/17

( 1939 )

Titre IV Pèlerinage

Demande réduction individuelle de 50% pour des  
pèlerins devant rejoindre un train spécial au départ  
de Paris.



Monsieur le Chef de la Division Commerciale  
de la Région de l'EST

---

2

/1

524 - 4  
39 - 07

6259

V.R. n° 306.903

Suite à votre lettre du 4 courant relative au pèlerinage de  
Châlons-sur-Marne à Lourdes.

Je vous informe que je ne suis pas d'avis de délivrer aux péle-  
rins des billets complémentaires individuels réduits de 50 % pour  
le trajet "Châlons-sur-Marne - Paris-Est".

Le seul régime tarifaire qui est applicable dans la circonstance  
est :

- pour les groupes : le titre I du tarif spécial des voyageurs en  
groupes (billets collectifs à 50 %);
- pour les isolés : le titre IV du tarif spécial des voyageurs en  
groupes (billets complémentaires à prix réduit de 40 %).

LE DIRECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL,

signé: MANGE

# SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

RÉGION DE L'EST

EXPLOITATION

DIVISION COMMERCIALE

N° 206903 t

Rappeler dans la réponse  
le numéro de la présente lettre.

OBJET :



PARIS, le 4 AOUT 1939

Gg're de l'Est — PARIS-10°

TÉLÉPHONE : {  
 URBAIN :  
 BOTZARIS 48-80 (18 lignes)  
 INTERURBAIN :  
 INTER BOTZARIS II (4 lignes)

Reg. Com. Seine N° 276.448 B

Monsieur le Directeur  
du SERVICE COMMERCIAL

2ème Division  
54, Boulevard Haussmann  
PARIS (9°)

2/1

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'organisateur du pèlerinage CHALONS-sur-MARNE-LOURDES, prévu du 18 au 24 août, nous avise que le train de pèlerinage envisagé à cette occasion ne pourra probablement pas circuler en raison du nombre insuffisant de pèlerins. Ceux-ci seraient acheminés par trains réguliers entre Châlons-sur-Marne et Paris-Est et emprunteraient ensuite les trains spéciaux de pèlerinage mis en marche au départ de Paris. Il nous demande en conséquence, la possibilité de délivrer aux pèlerins, à titre exceptionnel, des billets complémentaires individuels avec réduction de 50% pour le trajet CHALONS-sur-MARNE -PARIS-EST.

Je vous serais obligé de bien vouloir nous faire connaître si satisfaction peut être donnée.

LE CHEF DE LA DIVISION COMMERCIALE

*Arsim*

Monsieur le Chef de la Division Commerciale  
de la Région de l'EST

---

2 /1

524 - 4  
39 - 07

V.R. n° 306.903

Suite à votre lettre du 4 courant relative au pèlerinage de  
Châlons-sur-Marne à Lourdes.

Je vous informe que je ne suis pas d'avis de délivrer aux péle-  
rins des billets complémentaires individuels réduits de 50 % pour  
le trajet "Châlons-sur-Marne - Paris-Est".

Le seul régime tarifaire qui est applicable dans la circonstance  
est :

- pour les groupes : le titre I du ~~tarif spécial~~ des voyageurs en  
groupes (billets collectifs à 50 %);
- pour les isolés : le titre IV du tarif spécial des voyageurs en  
groupes (billets complémentaires à prix réduit de 40 %).

LE DIRECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL,